

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-70 du 24 mars 1978

portant approbation du Collectif Budgétaire Exercice 1977 du District Rural de Bembèrèkè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception de leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'Ordonnance N° 74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance N° 74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance N° 74-9 du 13 février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret N° 74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prerogatives des Préfets de Province et des Chef de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité .
- VU le Décret N° 74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives et les textes modificatifs subséquents ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mars 1978,

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Est approuvé le Collectif Budgétaire exercice 1977 du District Rural de Bembèrèkè arrêté aux Sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES

Trente Deux Millions Six Cent Dix	
Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix	
Sept Francs	32 610 497

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Quatre Millions Deux Cent Quarante	
Sept Mille Huit Cent Soixante Dix	
Sept Francs	4 247 377

SOIT AU TOTAL.....	36 858 374
--------------------	------------

DEPENSES ORDINAIRES

Trente Deux Millions Six Cent Dix	
Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix	
Sept Francs	32 610 497

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Quatre Millions Deux Cent Quarante	
Sept Mille Huit Cent Soixante Dix	
Sept Francs	4 247 877

SOIT AU TOTAL	36 858 374
---------------------	------------

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 mars 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

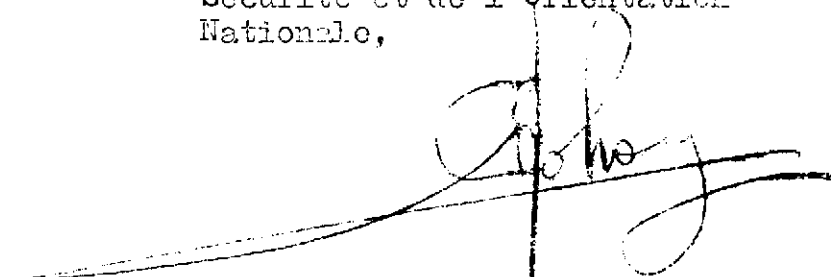
.../...

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation
Nationale,



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CCddu PRPB 4 SGG 4 SPD 2 CS 6 MISON-MF 20 INSAE 2
Ministères 13 DAFA du MISON 2 BN 2 Gde Chanc. 1 DB 10 DTCP-DSDV-DI-DCF 12
Province du Borgou 2 District Rural de Bembèrèkè 4 UNB-FASJEP 4 JORPB 1.-